

Régulièrement convoqués, les membres du Conseil Municipal se sont réunis au nombre prescrit par la Loi, le **samedi 21 mars 2026 à 10 heures 45**, sous la présidence de **Monsieur Gilles CARRÉ, Maire**.

Étaient présents : **Messieurs CARRÉ – BIGUEUR – COLLIN – ETIENNE – JEANNIN – KOHUT et OLLIVIER.**

Mesdames CARRÉ – GAUTHIER – GAUTHRONNET – LIOGER – PERRAUDIN – PERROT – QUÉTIER et ROUGEUX.

Secrétaire de séance : **Madame Brigitte PERROT.**

Suite à l'installation du Conseil Municipal, il est procédé à l'élection du Maire.

ÉLECTION DU MAIRE.

Messieurs Gilles CARRÉ et Bernard BIGUEUR s'étant présentés, c'est **Monsieur Gilles CARRÉ qui est élu Maire par 10 voix** ; Monsieur BIGUEUR n'ayant obtenu aucune voix, et Monsieur ETIENNE, une voix (voir le détail dans le procès-verbal ci-joint).

CRÉATION DES POSTES D'ADJOINTS.

Le Maire rappelle que le Conseil Municipal détermine le nombre des adjoints au Maire, sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Aussi, le Maire propose aux membres du Conseil Municipal, la création de deux postes d'adjoints, que viendraient compléter, par la suite, la nomination de conseillers municipaux délégués.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et par 11 voix pour et 4 abstentions, décide la création de **deux postes d'adjoints**.

ÉLECTION DES ADJOINTS.

Une seule liste d'adjoints s'étant présentée, c'est cette dernière, menée par **Monsieur Christophe ETIENNE**, est élue par **10 voix** (voir le détail dans le procès-verbal ci-joint).

INDEMNITÉS DU MAIRE ET DES ADJOINTS.

Le Maire expose que les indemnités des Maires sont encadrées par le **Code général des collectivités territoriales (CGCT)**, notamment les articles L2123-20 à L2123-24-1, et visent à compenser le temps consacré à la gestion municipale sans constituer un salaire au sens du Code du travail.

Il précise que depuis la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025, les plafonds ont été revalorisés pour les communes de moins de 20 000 habitants, et qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal ; l'indemnité du Maire devant, quant à elle, être allouée au taux maximal en vigueur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide, avec effet immédiat, **de fixer le montant des indemnités** pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire au **taux**

maximal de l'indice brut terminal 1027 de la fonction publique des communes de 1 000 à 3 499 habitants, soit **21,38 %**.

DÉLÉGATIONS ACCORDÉES AU MAIRE.

Monsieur le Maire fait savoir aux conseillers, que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire, un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide de confier à Monsieur le Maire, pour la durée du mandat, les délégations suivantes :

1° **Arrêter et modifier** l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° **Décider** de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

3° **Passer** les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférent ;

4° **Créer, modifier ou supprimer** les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

5° **Prononcer** la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

6° **Accepter** les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

7° **Décider** l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à **4 600 euros** ;

8° **Répondre**, par voie d'arrêtés, aux déclarations d'intention d'aliéner relatives au Droit de Préemption Urbain, qui ne présentent, sans aucun doute possible, aucun intérêt pour la commune,

9° **Intenter**, au nom de la commune, les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle,

10° **Admettre** en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 200 €,

11° **Signer** des devis d'un montant inférieur à **10 000 euros H.T.**

QUESTIONS DIVERSES.

Monsieur Jeannin donne lecture d'un courrier de démission émanant de Monsieur Patrick Zucco, que le Maire a transféré à Monsieur le sous-Préfet de Beaune. Comme le prévoit le Code électoral, l'intéressé a donc été remplacé par la candidate suivante sur la liste « Couchey, Village dynamique », à savoir Madame Brigitte PERROT.

Monsieur Jeannin et Madame Quétier prennent la parole, afin de faire part de plusieurs remarques :

- *La photographie de l'équipe candidate aux élections municipales, « Poursuivre l'action pour vous » a été prise devant le drapeau français du bâtiment mairie, alors que ce n'est pas autorisé.*
- *Monsieur Etienne a été déclaré adjoint et conseiller communautaire sortant, alors qu'il n'a pas été élu depuis 2014, et de surcroît pas sur Couchey.*
- *Il a également été inscrit que Monsieur Collin était membre sortant du comité environnement, alors que ce comité n'a jamais existé, ce à quoi Monsieur le Maire répond que ce comité a bien été créé en 2020, mais qu'il n'a jamais été réuni.*

Concernant les 2 premiers points, Monsieur Carré répond que *la Préfecture n'a pas relevé d'anomalie sur le document diffusé à la population par la liste « Poursuivre l'Action pour Vous ».*

Monsieur Ollivier prend à son tour la parole, afin de préciser *qu'il serait souhaitable, dans l'intérêt de la commune, que les relations entre élus restent cordiales, et que le travail se fasse dans la bonne entente.*

Monsieur Jeannin souhaite également que les notes prises lors des réunions Maire-adjoints soient diffusées à l'ensemble du Conseil Municipal. Cette question sera revue ultérieurement, ces réunions n'ayant cependant aucun caractère obligatoire ni réglementaire.

Séance levée à 12 heures 15.

DÉPARTEMENT

CÔTE-D'OR

COMMUNE :

Toutes les communes

ARRONDISSEMENT

BEAUNE

COUCHEY

Élection du maire et
des adjoints

Effectif légal du conseil municipal

15

Nombre de conseillers en exercice

15

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un du mois
de mars à dix heures
quarante-cinq minutes, en application des articles L. 2121-7 et
L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de
la commune de COUCHEY

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un
conseiller par case) :

Offlis CARRE		
Joseph GAUTHIER		
Christophe ETIENNE		
Lucie GAUTHRONNET		
Christiane KCHUT		
Emilie UOGER		
Bernard BIGUEUR		
Virginie RONGEUX		
Rémi COLLIN		
Marianne CARRE		
Valentin OLLIVIER		
Apolline PERRAUDIN		
Marc JEANNIN		
Nadine QUETIER		
Birgitte PERROT		

Absents ¹ :

.....

.....

.....

1. Installation des conseillers municipaux ²

La séance a été ouverte sous la présidence de M *monsieur Philippe CARRE*, maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Madame PERROT Brigitte a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré *15* conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie³.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : M *Madame Marianne CARRE* et *Madame Sophie GAUTHIER*

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

¹ Préciser s'ils sont excusés.

² Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

³ Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).... 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 4
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d] 11
- f. Majorité absolue ⁴ 6

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Bernard BLOUET	0	zéro
Philippe CARRÉ	10	dix
Christophe ETIENNE	1	un
.....		
.....		
.....		

2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁵

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote _____
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) _____
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).... _____
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) _____
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d] _____
- f. Majorité absolue ⁴ _____

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		

2.6. Résultats du troisième tour de scrutin ⁶

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote _____
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) _____
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).... _____
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) _____
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d] _____

⁴ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

⁵ Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

⁶ Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		

2.7. Proclamation de l'élection du maire

Monsieur..... *Philippe CARRE* a été proclamé(e) maire et a été immédiatement installé(e).

3. Élection des adjoints

Sous la présidence de M. *Philippe CARRE* élu(e) maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit..... *4* adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de *4* adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à *2* le nombre des adjoints au maire de la commune. Si un seul adjoint doit être élu, le président a rappelé qu'il est élu selon les mêmes modalités que le maire, à savoir au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue (*dans ce cas de figure, ne pas remplir la partie 3.2 et passer directement à la partie 3.3*).⁷

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté que listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

⁷ Rayer cette dernière phrase si au moins deux adjoints doivent être élus.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).... 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 5
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d] 10
- f. Majorité absolue ⁴ 6

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
..... <i>Guillaume ETIENNE</i>	 10	 dix
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		

3.4. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁸

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote _____
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) _____
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).... _____
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) _____
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d] _____
- f. Majorité absolue ⁴ _____

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		

3.5. Résultats du troisième tour de scrutin ⁹

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote _____
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) _____
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).... _____
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) _____
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d] _____

⁸ Ne pas remplir les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour.

⁹ Ne pas remplir le 3.5 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Monsieur.....Christophe E.TIENNE..... Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

[illegible]

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le vingt-et-un mars 2026,
à 11 heures, 30 minutes, en double exemplaire ¹¹ a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.



¹¹ Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

FEUILLE DE PROCLAMATION

annexée au procès-verbal de l'élection

NOM ET PRÉNOM DES ÉLUS

(dans l'ordre du tableau)

[illegible]

Fait à COUCHEY, le 21 mars 2026

*Le maire
(ou son remplaçant),*

*Le conseiller municipal
le plus âgé.*

Les assesseurs.

Le secrétaire.

¹ Préciser : maire ou adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint).

DÉPARTEMENT

CÔTE-D'OR

ARRONDISSEMENT

BEAUNE

EPCI à fiscalité propre :

Communauté de Communes de
Gevrey-Chambertin et Nuits-Saint-
Georges

COMMUNE :

COUCHEY

Toutes les communes

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales – CGCT)

Effectif légal du conseil municipal :
15

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions de l'avant-dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;

2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

3° Et, à égalité de voix, par priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT). Pour les communes de moins de 1000 habitants, est également adressée au préfet, dans les mêmes délais, la liste des conseillers communautaires résultant de l'application de l'article L. 273-11 du code électoral.

Ordre	Fonction ¹	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par le candidat (en chiffres)	Conseiller communautaire
1	Maire	M.	CARRÉ Gilles	28/11/1957	21 mars 2026	10	OUI
2	Premier adjoint	M.	ÉTIENNE Christophe	08/06/1974	21 mars 2026	10	OUI
3	Deuxième adjointe	Mme	GAUTHIER Sophie	06/01/1977	21 mars 2026	10	NON
4	Conseiller	M.	BIGUEUR Bernard	25/06/1950	15 mars 2026	319	NON
5	Conseiller	M.	KOHUT Ghislain	17/10/1973	15 mars 2026	319	NON
6	Conseillère	Mme	ROUGEUX Virginie	11/06/1978	15 mars 2026	319	NON
7	Conseillère	Mme	GAUTHRONNET Lucile	10/10/1981	15 mars 2026	319	NON
8	Conseillère	Mme	LIOGER Émilie	14/09/1985	15 mars 2026	319	NON
9	Conseiller	M.	COLLIN Rémi	14/03/1989	15 mars 2026	319	NON
10	Conseiller	M.	OLLIVIER Valentin	11/05/1995	15 mars 2026	319	NON
11	Conseillère	Mme	PERRAUDIN Apolline	29/05/1996	15 mars 2026	319	NON
12	Conseillère	Mme	CARRÉ Marianne	17/10/1997	15 mars 2026	319	NON
13	Conseiller	M.	JEANNIN Marc	18/01/1958	15 mars 2026	289	NON
14	Conseillère	Mme	QUÉTIER Nadine	14/08/1966	15 mars 2026	289	NON
15	Conseillère	Mme	PERROT Brigitte	19/09/1957	19 mars 2026	289	NON

Cachet de la mairie :

Certifié par le maire,



À COUCHEY, le 21 mars 2026.

¹ Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.